

## Mandat du

# Comité d'experts sur la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenus et des utilisateurs (MSI-eSEC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2025

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Liberté d'expression et d'information – Sécurité des journalistes

## Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le MSI-eSEC est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenus et des utilisateurs	C	1	31/12/2025
<b>Légende</b> A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

## Composition

### • Membres

Le Comité est composé de 13 membres, dont 7 représentant-es d'États membres désigné-es par le CDMSI et 6 expert-es indépendant-es désigné-es par la Secrétaire Générale et possédant une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression et d'information, des technologies numériques, de la sécurité en ligne et des politiques en matière d'environnement en ligne.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

### • Participants

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel ;
- les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),

- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

### Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	13	2	2
2025	13	2	2

Le MSI-eSEC désignera en son sein un-e Rapporteur-epour l'égalité de genre.

### Informations budgétaires\*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	13	28,6	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2025	2	2	13	28,6	-	-	0,5 A ; 0,5 B

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.